BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 033-2011/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2011-008/PRES DU 10 JUIN 2011 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°1382P CONCLU LE 23 FEVRIER 2011 A VIENNE EN AUTRICHE ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE ZINIARE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n°049-2010/AN du 23 décembre 2010 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 08 décembre 2011
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2011-008/PRES du 10 juin 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°1382P conclu le 23 février 2011 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier régional de Ziniaré.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 décembre 2011

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Oumarou BONKOUNGOU